

*DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

-----



*VILLE DE SAINTE ANNE*

-----

*COMPTE-RENDU*

*RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL*

*EN DATE DU*

*MERCREDI 11 DECEMBRE 2019*

## ***DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

-----

### **Convocation.-**

**Le 5 décembre 2019.-**

Les convocations ont été adressées individuellement aux membres du conseil municipal de Sainte-Anne, à l'effet de tenir une réunion ordinaire le mercredi 11 décembre 2019 à seize heures en mairie, salle des délibérations.

### **Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2019
  2. Installation d'une nouvelle conseillère municipale
  3. Election du 12ème adjoint au maire
  4. Décision modificative numéro 3
  5. Modification du PPID
  6. Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020
  7. Construction de Logements Locatifs Sociaux à Poirier de Gissac.- demande de garantie d'emprunt de la SEMAG
  8. Projet de protocole transactionnel entre la commune et les héritiers LABALLE
  9. Groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau
  10. Approbation du plan de financement pour la réalisation des études relatives au Projet de Rénovation Urbaine
  11. Lancement des études opérationnelles et du plan d'aménagement de la RHI de Dubellay
  12. Régularisation foncière du Village artisanal communal
  13. Création d'un marché artisanal et maraîcher dans le centre Bourg
  14. Modification du plan de financement pour l'acquisition d'équipement numérique pour 4 écoles élémentaires
  15. Petits déjeuners gratuits dans les écoles primaires de la ville
  16. Communication.- Rapport d'activités de la CARL
- 

## **REUNION DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2019**

-----

L'an deux mille dix-neuf le onze du mois de décembre, à seize heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Il a été procédé conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination de Monsieur Marcel KANDASSAMY en tant que secrétaire de séance.

Le secrétaire, en application du règlement intérieur voté le 25 juin 2014 a procédé à l'appel des conseillers.

Etaient présents : M. Christian BAPTISTE, M. Aurélien ABAILLE, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Lydia COURIOL, M. Dunière AGLAS, Mme Sylvia LAPTES, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Eddie MIXTUR, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariette MANDRET-PASSAVE, Mme Marie-Anièce MANNE, Mme Nicole BAZZOLI, Mme Michelle MAXO, Mme Evelyne VACHER, M. Lucien PHILIBERT, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Germain GRANDISSON, M. Georges NARDIN, M. Fabrice DURO, Mme Nicole SINIVASSIN.

## ***DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

-----

Étaient absents excusés : M. Lucien GALVANI (représenté par M. Christian BAPTITSE), Mme Marthe BOUCAUD, Mme Diana PERRAN, M. Jacques-Edouard CHIPOTEL.

Étaient absents : M. Jean FAHRASMANE, Mme Anne-Marie BONDOT, Mme Sylvie VANOUKIA.

### ***1<sup>ère</sup> délibération Installation d'une conseillère municipale***

-----

Le conseil municipal ;

Vu les articles L 270 et L258 du Code Electoral ;

Vu la lettre de démission de la fonction de conseiller municipal de Monsieur Tony ABRAHAM en date du 23 septembre 2019 ;

Vu les lettres de démission de la fonction de conseiller municipal de Madame Alix HUYGHES BEAUFOND, Messieurs Max LAURENT, Patrice PEDRE, Marcelin LACHOUA, Christophe CATHERINE en date du 11 novembre 2019 ;

Considérant que L'article L258 du Code Electoral précise « .....Toutefois, dans l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, les élections ne sont obligatoires qu'au cas où le conseil municipal a perdu plus de la moitié de ses membres. » ;

Considérant que le conseil municipal n'a pas perdu plus de la moitié de ses membres ;

Considérant que Madame Nicole SINIVASSIN, venant sur la liste « Sainte-Anne Unie Pour Réussir », est appelée à remplacer Monsieur Tony ABRAHAM ;

Considérant l'acceptation de Madame Nicole SINIVASSIN pour cette fonction en date du 07 octobre 2019 ;

PREND ACTE de l'installation de Madame Nicole SINIVASSIN en tant que conseillère municipale et de la démission du conseil municipal de Monsieur Tony ABRAHAM, Madame Alix HUYGHES BEAUFOND, Messieurs Max LAURENT, Patrice PEDRE, Marcelin LACHOUA et Christophe CATHERINE.

DESIGNE Madame Nicole SINIVASSIN au sein de la commission des finances.

DONNE tout pouvoir au maire pour l'exécution de cette délibération.

### ***2<sup>ème</sup> délibération Election du 12<sup>ème</sup> adjoint au maire***

-----

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2121-1, L2121-7-2, L2122-10 et L2122-15 ;

A l'unanimité ;

DECIDE de maintenir à treize le nombre d'adjoints au maire.

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

PROCEDE dans les formes prescrites aux opérations électorales.

M. Fabrice DURO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé douzième adjoint au maire.

DIT QUE M. Fabrice DURO remplacera Monsieur Patrice PEDRE au sein des commissions suivantes :

- ✓ Affaires culturelles,
- ✓ Vie du quartier sud-ouest,
- ✓ Sécurité et accessibilité.

M. Fabrice DURO représentera la commune au sein du conseil d'administration du collège Eugène YSSAP.

ARRETE ainsi qu'il suit le tableau du conseil municipal :

	Nom	Fonction	Date et lieu de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
1.	M. Christian BAPTISTE	Maire	18/06/1962 Pointe-à-Pitre	30 mars 2014	7 366
2.	M. Aurélien ABAILLE	1 <sup>er</sup> adjoint	19/10/1953 Saint-François	30 mars 2014	7 366
3.	M. Lucien GALVANI	2 <sup>ème</sup> adjoint	05/07/1952 Sainte-Anne	30 mars 2014	7 366
4.	Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL	3 <sup>ème</sup> adjointe	11/02/1969 Pointe-à-Pitre	30 mars 2014	7 366
5.	M. Hugues CHATEAUBON	4 <sup>o</sup> adjoint	26/08/1964 Les Abymes	19 janvier 2019	7 366
6.	Mme Lydia COURIOL	5 <sup>ème</sup> adjointe	12/01/1963 Capesterre B/Eau	30 mars 2014	7 366
7.	M. Dunière AGLAS	6 <sup>ème</sup> adjoint	02/09/1949 Sainte-Anne	30 mars 2014	7 366
8.	Mme Sylvia LAPTES	7 <sup>ème</sup> adjointe	20/07/1974 Pointe-à-Pitre	30 mars 2014	7 366
9.	M. Marcel KANDASSAMY	8 <sup>ème</sup> adjoint	19/04/1970 Les Abymes	30 mars 2014	7 366
10.	Mme Eddie MIXTUR	9 <sup>ème</sup> adjointe	11/03/1961 Saint-François	30 mars 2014	7 366
11.	Mme Valérie HUGUES	10 <sup>ème</sup> adjointe	09/04/1967 Paris 17 <sup>ème</sup>	30 mars 2014	7 366
12.	Mme Mariette MANDRET	11 <sup>ème</sup> adjointe	11/01/1983 Pointe-à-Pitre	30 mars 2014	7 366
13.	M. Fabrice DURO	12 <sup>ème</sup> adjoint	28/12/1974 Les Abymes	11 décembre 2019	7 366
14.	Mme Marie-Anièce MANNE	13 <sup>ème</sup> adjointe	17/02/1974 Sainte-Anne	30 mars 2014	7 366
15.	Mme Marthe BOUCAUD	Conseillère municipale	31/07/1949 Sainte-Anne	30 mars 2014	7 366
16.	Mme Nicole BAZZOLI	Conseillère municipale	22/03/1951 Castillonne	30 mars 2014	7 366
17.	M. Francis BAPTISTE	Conseiller municipal	31/01/1954 Sainte-Anne	30 mars 2014	7 366
18.	Mme Michelle MAXO	Conseillère municipale	25/08/1955 Sainte-Anne	30 mars 2014	7 366
19.	Mme Evelyne VACHER	Conseillère municipale	115/04/1959 Sainte-Anne	30 mars 2014	7 366
20.	M. Lucien PHILIBERT	Conseiller	02/03/1960	30 mars 2014	7 366

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

		municipal	Sainte-Anne		
21.	M. Thomas Philippe TROUPE	Conseiller municipal	08/03/1960 Sainte-Anne	30 mars 2014	7 366
22.	M. Eric LATCHOUMANIN	Conseiller municipal	06/05/1964 Pointe-à-Pitre	30 mars 2014	7 366
23.	M. Germain GRANDISSON	Conseiller municipal	19/01/1967 Le Moule	30 mars 2014	7 366
24.	M. Georges NARDIN	Conseiller municipal	31/08/1968 Pointe-à-Pitre	30 mars 2014	7 366
25.	M. Jean FAHRASMANE	Conseiller municipal	02/01/1950 Sainte-Anne	30 mars 2014	4 127
26.	Mme Anne-Marie BONDOT	Conseillère municipale	03/04/1954 Sainte-Anne	30 mars 2014	4 127
27.	Mme Sylvie VANOUKIA	Conseillère municipale	07/02/1958 Sainte-Anne	30 mars 2014	4 127
28.	Mme Diana PERRAN	Conseillère municipale	11/08/1981 Saint-Denis	30 mars 2014	4 127
29.	M. Jacques-Edouard CHIPOTEL	Conseiller municipal	15/02/1966 Pointe-à-Pitre	30 mars 2014	4 127
30.	Mme Nicole SINIVASSIN	Conseillère municipale	13/10/1960 Pointe-à-Pitre	30 mars 2014	4 127

### 3<sup>ème</sup> délibération *Décision modificative numéro 3*

Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 5 du conseil municipal en date du 12 avril 2019 approuvant le budget prévisionnel 2019 de la ville ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité, madame Nicole SINIVASSIN s'étant abstenue ;

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver la décision modificative n° 3 au budget principal de la collectivité conformément au tableau ci-après :

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Fonctionnement		Crédits ouverts (BP+DM1+DM2)	Propositions nouvelles DM n°3		Total
Dépenses			Augm.	Dim.	
Chapitres					
011	Charges à caractère général	5 819 560,01	290 967,00		6 110 527,01
012	Charges de personnels, frais assimilés	24 444 410,73		-298 967,00	24 145 443,73
65	Autres charges de gestion courante	1 653 855,00			1 653 855,00
66	Charges financières	1 164 499,50			1 164 499,50
67	Charges exceptionnelles	835 576,51			835 576,51
68	Dotations provisions semi-budgétaires	870 904,00	8 000,00		878 904,00
022	Dépenses imprévues	42 944,19			42 944,19
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	122 414,21			122 414,21
002	Déficit reporté	1 241 739,56			1 241 739,56
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>36 195 903,71</b>	<b>298 967,00</b>	<b>-298 967,00</b>	<b>36 195 903,71</b>
<b>RECETTES</b>					
013	Atténuations de charges	53 000,00			53 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 100 000,00	32 000,00	-132 000,00	1 000 000,00
73	Impôts et taxes	26 288 649,76	480 000,00		26 768 649,76
74	Dotations et participations	8 362 415,28	103 967,00	-638 967,00	7 827 415,28
75	Autres produits de gestion courante	315 000,00			315 000,00
76	Produits financiers	0,00			0,00
77	Produits exceptionnels	76 838,67			76 838,67
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	155 000,00		155 000,00
002	Excédent reporté	0,00			0,00
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>		<b>36 195 903,71</b>	<b>770 967,00</b>	<b>-770 967,00</b>	<b>36 195 903,71</b>

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Investissement		Crédits ouverts (BP+DM1+DM2)	Propositions nouvelles DM n°3		Total
			Augm.	Dim.	
Dépenses					
Chapitres					
13	Subvention d'investissement	0,00			0,00
16	Intérêts et dettes assimilées	1 301 205,48			1 301 205,48
20	Immobilisations incorporelles	587 272,96			587 272,96
204	Subventions d'équipement versées	0,00			0,00
21	Immobilisations corporelles	564 658,69			564 658,69
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00			0,00
23	Immobilisations en cours	0,00			0,00
	OP -Ajout PPID Cimetière	76 000,00			76 000,00
	OP - Ajout PPID Eglise	503 763,14			503 763,14
	OP PPID Bâtiments communaux et scolaires	516 460,00	404 562,75		921 022,75
	OP PPID Ecole Chateaubrun	50 000,00			50 000,00
	OP PPID Voiries Communales	589 359,97			589 359,97
26	Participat° et créances rattachées	0,00			0,00
27	Autres immobilisations financières	404 562,75		-404 562,75	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			0,00
040	Opérations ordre transfert entre sections	0,00	155 000,00		155 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00			0,00
001	<b>Solde déficit reporté</b>	4 291 398,35	0,00		4 291 398,35
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>8 884 681,34</b>	<b>404 562,75</b>	<b>-404 562,75</b>	<b>8 884 681,34</b>

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>RECETTES</b>					
10	Dotations Fonds Divers réserves	886 197,74	145 000,00	-73 000,00	958 197,74
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	730 874,84			730 874,84
13	Subventions d'investissement	2 186 282,50			2 186 282,50
	OP -Ajout PPID Cimetière	18 000,00			18 000,00
	OP - Ajout PPID Eglise	-81 000,00			-81 000,00
	OP PPID Bâtiments communaux et scolaires	0,00			0,00
	OP PPID Ecole Chateaubrun	0,00			0,00
	OP PPID Voiries Communales	200 000,00			200 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 500 000,00		1 500 000,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00			0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	122 414,21			122 414,21
024	Produits des cessions	1 241 738,90			1 241 738,90
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00			0,00
041	Opérations patrimoniales	135 590,00			135 590,00
001	Excédent reporté	0,00			0,00
<b>Total Recettes d'investissement</b>		<b>5 440 098,19</b>	<b>1 645 000,00</b>	<b>-73 000,00</b>	<b>7 012 098,19</b>

**Article 2 :** D'autoriser le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

### 4<sup>ème</sup> délibération *Modification du PPID*

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 5 du conseil municipal en date du 12 avril 2019 approuvant le budget prévisionnel 2019 de la ville ;

Vu la délibération n° 6 du conseil municipal en date du 19 avril 2019 approuvant le plan pluriannuel des investissements durables 2019-2024 ;

Vu la délibération n° 6 du 25 septembre 2019 portant modification du Plan Pluriannuel des Investissements Durables 2019-2024 ;



## ***DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

-----

Considérant la nécessité de modifier le Plan Pluriannuel des Investissements Durable au regard de l'état d'avancement des projets ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité, Madame Nicole SINIVASSIN s'étant abstenue ;

### **DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la modification du programme pluriannuel des investissements 2019-2024 de la collectivité conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.

**Article 2 :** d'autoriser le maire à solliciter tout partenaire susceptible d'accompagner financièrement la collectivité dans le cadre de la réalisation de ces projets.

**Article 3 :** d'autoriser le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

### ***5<sup>ème</sup> délibération Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020***

-----

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1 ;

Vu le décret n° 2012-1246 modifié relatif à la gestion budgétaire ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes;

Vu la délibération n° 6 du Conseil municipal en date du 19 avril 2019 approuvant le plan pluriannuel des investissements durables 2019-2024 ;

Vu la délibération n° 6 en date du 12 avril 2019 approuvant le budget prévisionnel 2019 de la Ville ;

Considérant la nécessité de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité, madame Nicole SINIVASSIN s'étant abstenue ;

### **DECIDE :**

**Article 1 :** d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 dans les limites des crédits ouverts au budget 2019, indiquées ci-dessous :

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Budget	Chapitres (dépenses)	Désignation Chapitres de dépenses	Rappel Budget 2019	Montant autorisé
Principal	20	Immobilisations incorporelles	587 272,00 €	146 818,00 €
	21	Immobilisations corporelles	564 658,00 €	141 164,50 €
	23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
<b>Total</b>			<b>1 151 930,00 €</b>	<b>287 982,50 €</b>

**Article 2 :** d'autoriser le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

-----

**6<sup>ème</sup> délibération Construction de logements locatifs sociaux à Poirier de Gissac.- Garantie d'emprunt à la SEMAG sur le contrat CDC n° 101057**

-----

Le conseil municipal ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le courrier en date du 19 septembre 2019, référencé DG/SG/S2079/2632, de la Société Mixte d'Aménagement de la Guadeloupe (SEMAG) à l'effet de solliciter la garantie financière de la collectivité à hauteur de 50 % sur le contrat de prêt n° 101057 ;

Vu le contrat de prêt N° 101057 en annexe signé entre la Société d'Economie mixte d'Aménagement de la Guadeloupe (SEMAG) ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après discussion et échanges de vues ;

A la majorité, madame Nicole SINIVASSIN s'étant abstenue ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

La commune de Sainte-Anne accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **6 017 812,00 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 101057 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 3 :**

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

-----

### **7<sup>ème</sup> délibération Construction de 84 logements locatifs sociaux à Poirier de Gissac.- Garantie d'emprunt à la SEMAG sur le contrat CDC n° 101060**

-----

Le conseil municipal,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le courrier en date du 19 septembre 2019, référencé DG/SG/S2079/2634, de la Société Mixte d'Aménagement de la Guadeloupe (SEMAG) à l'effet de solliciter la garantie financière de la collectivité à hauteur de 50 % sur le contrat de prêt n° 101060 ;

Vu le contrat de prêt N° 101060 en annexe signé entre la Société d'Economie mixte d'Aménagement de la Guadeloupe (SEMAG) ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après discussion et échanges de vues ;

A la majorité, madame Nicole SINIVASSIN s'étant abstenue ;

### **DECIDE :**

#### **Article 1 :**

La commune de Sainte-Anne accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **6 295 287,00 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 101060 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

#### **Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### **Article 3 :**

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

## ***DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

-----

### **8<sup>ème</sup> délibération Construction de 83 logements locatifs sociaux à Poirier de Gissac.- Garantie d'emprunt à la SEMAG sur le contrat CDC n° 100929CARPIN**

-----

Le conseil municipal ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le courrier en date du 19 septembre 2019, référencé DG/SG/S2079/2634, de la Société Mixte d'Aménagement de la Guadeloupe (SEMAG) à l'effet de solliciter la garantie financière de la collectivité à hauteur de 50 % sur le contrat de prêt n° 100929 ;

Vu le contrat de prêt n° 100929 en annexe signé entre la Société d'Economie mixte d'Aménagement de la Guadeloupe (SEMAG) ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après discussion et échanges de vues ;

A la majorité, madame Nicole SINIVASSIN s'étant abstenue ;

#### **DECIDE :**

##### **Article 1 :**

La commune de Sainte-Anne accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **6 554 823,00 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 100929 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

##### **Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

##### **Article 3 :**

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **9<sup>ème</sup> délibération *Projet de protocole transactionnel entre la commune et les héritiers LABALLE***

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2122-21 (7°) ;

Vu le Code civil et notamment l'article 2044 ;

Vu la 6<sup>ème</sup> délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2012 relative au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.- Prise en charge de l'hébergement de deux gendarmes ;

Vu le projet de protocole transactionnel ;

Considérant que la commune s'est dotée d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour lutter avec l'ensemble de ses partenaires contre les actes de petites délinquances observées sur son territoire ;

Considérant que, face à l'augmentation des délits, le Commandant de la gendarmerie de la Guadeloupe a proposé à notre commune, une prévention technique de malveillance ;

Considérant que cette mission a été confiée à deux gendarmes référents-sûreté hébergés dans deux studios ;

Considérant que, par une délibération en date du 19 décembre 2012, la commune s'est engagée à prendre en charge les frais d'hébergement de ces deux gendarmes ;

Considérant que les loyers pour les périodes allant du 01 octobre 2018 au 30 octobre 2019 n'ont pas été réglés aux propriétaires des studios, Madame Ingrid LABALLE et Monsieur Damien Didier LABALLE faute de pièces justificatives ;

Afin de mettre un terme à la contestation née entre Madame Ingrid LABALLE, Monsieur Damien Didier LABALLE et la commune, un projet de protocole transactionnel a été envisagé ;

Après discussion ;

A la majorité, madame Nicole SINIVASSIN s'étant abstenue ;

### **DECIDE :**

D'accepter les termes du projet de protocole transactionnel entre Madame Ingrid LABALLE, Monsieur Damien Didier LABALLE et la commune pour le règlement des loyers impayés.

D'autoriser le maire à signer ce protocole ainsi que tout acte relatif à son exécution.

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

### **10<sup>ème</sup> délibération Groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau**

-----

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés, ce qui permet de mutualiser les procédures de passation et d'obtenir des tarifs préférentiels ;

Considérant l'intérêt, en matière de simplification administrative, de gain en efficacité et en économie d'échelle, de créer un groupement de commandes temporaire pour l'achat de fournitures de bureau pour la durée du futur marché, soit quatre ans (deux ans renouvelables une fois) ;

Considérant que, à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant comme coordonnateur ;

Après discussion ;

A la majorité, madame Nicole SINIVASSIN s'étant abstenue,

**Article 1 :** décide de constituer un groupement de commandes d'achat de fournitures de bureau, momentané, entre la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL), les communes de Gosier, Sainte-Anne, Saint-François la Désirade, et l'Office de Tourisme Intercommunal de la CARL.

**Article 2 :** approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CARL coordonnateur et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention.

**Article 3 :** autorise en conséquence, le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau, de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes, dans le respect de la convention de groupement idoine et des règles de la commande publique en vigueur.

**Article 4 :** donne mandat au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** décide que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **11<sup>ème</sup> délibération Approbation du plan de financement pour la réalisation des études relatives au Projet de Rénovation Urbaine**

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 en date du 27 mars 2019 relative à l'extinction du Contrat de Développement Durable Territorial et l'approbation d'un nouvel accompagnement pluriannuel régional ;

A la majorité, madame Nicole SINIVASSIN s'étant abstenue ;

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver, ainsi qu'il suit, le plan de financement pour la réalisation des études relative au projet de rénovation urbaine :

Dépenses (€) (HT)		Recettes (€) (HT)	
Postes de dépenses	Montant	Institutions	Montant
Études Projet de rénovation urbaine	200 000 €	ETAT : DETR	50 000 €
		Région	100 000 €
		Département	12 500 €
		Commune	37 500 €
Total	200 000 €	Total	200 000 €

**Article 2 :** de solliciter les subventions auprès des cofinanceurs conformément au plan de financement.

**Article 3 :** d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette demande.

**Article 4 :** de charger le maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise au Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

## ***DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

-----

### **12<sup>ème</sup> délibération Lancement des études opérationnelles et du plan d'aménagement de la RHI de Dubellay**

-----

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 3 du conseil municipal en date du 30 octobre 2018 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées AR 328, AR 329pA, AR 603 situées à Dubellay et au portage foncier par l'Etablissement Public Foncier ;

Vu le plan d'aménagement de la RHI de Dubellay ;

Considérant qu'un diagnostic complet de l'état d'occupation des parcelles intégrant à la fois un diagnostic bâti et un diagnostic socio-économique a été réalisé ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer les études opérationnelles et valider le plan d'aménagement ;

Après discussion ;

A la majorité, madame Nicole SINIVASSIN s'étant abstenue ;

#### **DECIDE :**

1.- D'acter le lancement des études opérationnelles de la RHI de Dubellay.

2.- De valider ainsi qu'il suit le plan d'aménagement du quartier de Dubellay par :

- le relogement des habitants sur place,
- la construction de logement sur les hauteurs du quartier,
- la création d'une voie automobile desservant les logements en partie haute,
- le maintien et le prolongement de la trame d'espace public,
- la recomposition des ilots.

3.- D'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

4.- De donner tout pouvoir au maire pour l'exécution de cette délibération.

### **13<sup>ème</sup> délibération Régularisation foncière du Village artisanal communal**

-----

Le conseil municipal ;



## ***DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

-----

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L5112-4 ;

Considérant que par convention en date du 15 septembre 1993, l'Etat a autorisé la commune à occuper le terrain cadastré AN n°48 (*aujourd'hui cadastrée AS 771*) pour la construction de la cité artisanale de Galbas communément appelée « LE VILLAGE ARTISANAL » ;

Considérant que par un courrier daté du 10 octobre 2019, le maire a sollicité auprès du Préfet la cession gratuite de cette parcelle, sise sur la bande des 50 pas géométriques, afin de régulariser l'assise foncière du village artisanal communal de Galbas ;

Pour l'instruction de cette demande par les services de l'Etat ;

A l'unanimité ;

### **DECIDE :**

**Article 1:** d'approuver la demande de régularisation de l'assise foncière du village artisanal communal de Galbas.

**Article 2 :** d'autoriser le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

**Article 3 :** de charger le maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

### ***14<sup>ème</sup> délibération*** *Création d'un nouveau marché artisanal et maraîcher dans le centre Bourg*

-----

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la santé ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n° 2016/136/PP/DAG en date du 26 juillet 2016 portant règlement d'occupation du domaine public sur le boulevard H. IBENE et dans la zone d'activités ambulantes située au centre bourg sur les parcelles cadastrées AR 123, AR 124, AR 126, AR 127, AR 292 et une partie de la parcelle AR 621 ;

Considérant la nécessité de créer un marché structuré, organisé et réglementé dans le centre Bourg ;

## ***DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

Après avis des commissions «aménagement du territoire, urbanisme et travaux» et «développement économique, tourisme, emploi et rayonnement de la ville» émis le 24 septembre 2019 ;

Après l'exposé du maire ;

A la majorité, madame Nicole SINIVASSIN s'étant abstenue ;

### **DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la création, entre la ruelle Réache, la rue Lethière, le boulevard H. Ibéné, adossé au centre culturel et au laboratoire d'analyses médicales sur les parcelles AR 123, 124, 125, 126, 127, 129, 130, 292, 293, 374, 375 (voir annexe 1), du marché de vente de produits exclusivement agricoles, artisanaux et locaux.

Le marché fonctionnera tous les jours de la semaine de 7 heures du matin à 17 heures. La mise en place s'effectuera entre 6 heures du matin et 7 heures.

Entre 7 heures du matin et 17 heures, aucune circulation de véhicule ne sera autorisée.

A partir de 17 heures, heure de fermeture, les ambulants pourront quitter le lieu. Sachant qu'à 18 heures, celui-ci devra être libéré de tout véhicule, étal, déchet et autre objet liés à l'activité marchande.

La ruelle Réache sera réservée pour les artisans et les surfaces seront distribuées sur l'ensemble du site ainsi qu'il suit (annexe 2):

- 19 emplacements de 24 m<sup>2</sup> (3mx5m) pour le véhicule de 9m<sup>2</sup> et (3x3m) pour l'étal pour les marchands avec véhicule,
- 12 « grands » emplacements de 12 m<sup>2</sup> (3mx4m) pour les marchands sans véhicule,
- 50 emplacements « standards » de 7,5 m<sup>2</sup> (3mx 2,5m) pour les marchands sans véhicule.

Les emplacements seront attribués après consultation des membres de la commission «développement économique, tourisme, emploi et rayonnement de la ville» et des représentants des marchands.

Aucun emplacement ne sera accordé aux personnes ne pouvant présenter les documents requis.

Ce marché visant à promouvoir les produits locaux, tout commerçant proposant à la vente des produits industriels ou importés s'exposera à des sanctions allant du simple avertissement à l'exclusion définitive du marché par les services compétents.

La ville de Sainte-Anne assurera l'exploitation de son marché en régie simple.

Le placement des marchands, la perception des droits de place et d'occupation du domaine public seront effectués par les services municipaux.

Un règlement intérieur pris par arrêté visera à préciser, l'organisation, les tarifs et toute modalité de fonctionnement du marché.

**Article 2.-** de proposer la dénomination « **Marché LA FLO** ».

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**Article 3 :** d'approuver le plan de financement suivant :

<b>Dépenses en € HT</b>		<b>Recettes en € HT</b>	
<b>Postes de dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Financeurs</b>	<b>Montant</b>
Marquage au sol, raccordement en électricité et en eau, signalisation, travaux de peinture	50 000 €	Commune	50 000 €
<b>Total</b>	<b>50 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>50 000 €</b>

**Article 5 :** de solliciter tous les partenaires financiers susceptibles d'aider au financement de ces travaux.

**Article 5 :** d'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Article 6 :** de charger le maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise au Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

-----

### **15<sup>ème</sup> délibération Modification du plan de financement pour l'acquisition d'équipement numérique pour les 4 écoles élémentaires**

-----

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L2333-6 à L2333-16 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2019 approuvant le plan de financement l'opération « acquisition équipement numérique pour 4 écoles élémentaires » ;

Considérant la nécessité de modifier ce plan de financement pour tenir compte de la participation du conseil régional à hauteur de 30 % ;

Après l'exposé du maire ;

A la majorité, madame Nicole SINIVASSIN s'étant abstenue ;

#### **DECIDE :**

- D'approuver la modification du plan de financement relatif à l'opération « acquisition équipement numérique pour 4 écoles élémentaires » :

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

<b>BUDGET : DÉPENSES ET RESSOURCES PREVISIONNELLES</b>				
<b>DÉPENSES (directement liées au projet)</b>		<b>RESSOURCES</b>		
<b>Nature</b>	<b>Montant</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Matériels - Equipements</b>	41 436	-RECTORAT	20 000	40
<b>Autres coûts directs</b>	6 352	-REGION	15 000	30
<b>Provisions pour imprévus</b>	2 212	-COMMUNE	15 000	30
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>50 000</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>50 000</b>	<b>100</b>

- De solliciter les subventions correspondantes à la Région et au Rectorat.
- D'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

-----

### **16<sup>ème</sup> délibération Petits déjeuners gratuits dans les écoles primaires de la ville**

-----

Le conseil municipal ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la notification de l'académie de Guadeloupe 0230- 02- N° 17 datée le 27/10/2019 ;

Considérant que le Ministère de l'Education Nationale prévoit un fonds annuel de 12 M € pour une opération « petits déjeuners dans les écoles de la république » au bénéfice des enfants scolarisés dans les territoires prioritaires ;

Considérant que notre ville a été sélectionnée par la direction académique et a répondu favorablement à la mise en place de petits déjeuners gratuits pour l'année scolaire 2019-2020 aux classes CP-CE1 des écoles primaires : Albert LAZARD, Victor VALLIER, Raymond et Giselle MATHURINE, Florent DONNAT et Richard PIERROT ;

Considérant que l'inspection académique a notifié une avance de 3 200 euros pour servir des petits déjeuners de novembre 2019 à avril 2020 au profit des enfants des classes CP-CE1 de ces écoles primaires ;

Considérant que ce dispositif doit être en lien avec un projet pédagogique et doit associer les enseignants, le personnel communal et les parents pour favoriser sa réussite ;

Considérant que cette phase donnera lieu à une analyse des coûts et qu'une évaluation de cette expérimentation sera réalisée à son issue ;

Après discussion ;

## ***DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

A l'unanimité ;

-----  
**DECIDE :**

- D'approuver le dispositif de petits déjeuners gratuits aux classes de CP-CE1 dans les écoles primaires : Albert LAZARD, Victor VALIER, Raymond et Gisèle MATHURINE, Florent DONNAT et Richard PIERROT.
- D'autoriser le maire à signer la convention 2019 - 2020 afférente à ce dispositif et les éventuels avenants qui interviendront.

DONNE tous pouvoirs au maire pour l'exécution de cette délibération.

-----  
**17<sup>ème</sup> délibération Communication.- Rapport d'activités de la CARL**  
-----

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L5211-39 ;

Connaissance prise du rapport d'activité 2018 de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) transmis le 22 juillet 2019 ;

Vu la présentation du rapport d'activités faite par le Président de la CARL Monsieur Jean-Pierre DUPONT ;

Vu la présentation de la partie financière et ressources humaines faite par le 8<sup>ème</sup> vice-président de la CARL, Monsieur Philippe TROUPE ;

Vu la présentation de la partie sport, culture et loisirs faite par le Président de la commission, Monsieur Francs BAPTISTE ;

Vu les précisions portées par les différents techniciens de la CARL ;

Après discussions ;

PREND acte de la présentation du rapport d'activités de la CARL pour l'année 2018.

**LE MAIRE,**

**Christian BAPTISTE**

